



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 OCTOBRE 2021

Conseillers en exercice : 10
présents : 8
ayant transmis un pouvoir : 2
votants : 10

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Nathalie VACCHER, Claudia DESGARDINS, Francine DE ALMEIDA, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (2)** : Marie GILLET (pouvoir à C. Desgardins), Christelle PIECHATA (pouvoir à F. Sarouille)
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 19 octobre 2021
- **Secrétaire de séance** : Martine THEVENIN

Validation PV Conseil municipal

- 28 mai 2021 : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion.
- 29 juin 2021 : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion.
- 8 septembre 2021 : Nathalie VACCHER précise qu'elle était absente excusée. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion.

2021-30 URBANISME - SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS au PLU i

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal liste, pour la commune, les six emplacements réservés suivants :

N°	Superficie en m ²	Objet	Localisation
SOU 01	8 735	Création d'une salle des fêtes et de son parking	Grange et parcelle ZE134 rue Descartes
SOU 02	2 112	Aménagement espace détente en bord Amasse	Terrain des peupliers
SOU 03	109	Création cheminement piéton et cyclos Amasse	Terrain des peupliers
SOU 04	3 726	Création espace paysager (transition zone cultivée/ zone urbanisée)	Parcelles au sud de la MARPA et du futur lotissement
SOU 05	221	Elargissement rue Paul Louis Courier	Le long des parcelles 183 et 190
SOU 06	1 946	Aménagement carrefour RD 23 et VC 9	Croix Bordebure, angle face rue J Romains

Les parcelles communales bordant l'Amasse ayant été vendues à M. POITTEVIN, les projets communaux prévus par les précédentes équipes municipales ne sont plus d'actualité. C'est pourquoi il convient de supprimer les emplacements SOU 02 et SOU 03 dans le cadre de la prochaine modification du PLU i.

Peut-être conviendra-t-il également à ce moment-là de valider ou supprimer des emplacements listés voire d'en créer de nouveaux. Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Interventions

M. Armel JOUBERT explique aux élus les motifs de la création de ces emplacements réservés et les raisons de cette suppression. Il en profite pour expliquer d'autres règles du PLU i tel que les « angles de vue », que constituent, pour Souvigny de Touraine, le manoir du Feuillet et le Moulin de Mazeure. Dans ces zones protégées, les constructions sont très réglementées.

A la question de Mme Nathalie VACCHER qui demande si de ce fait les emplacements réservés concernant les parcelles vendues à M. POITTEVIN sont supprimés, il lui est répondu par l'affirmative, si le conseil délibère dans ce sens.

Délibération

Vu

- la délibération prise par le conseil communautaire de Val d'Amboise le 13 février 2020 approuvant le PLU intercommunal,
- la délibération 2021-20 prise par le conseil municipal le 28 mai 2021 approuvant la vente à M. Pierre Poittevin des parcelles communales cadastrées E 39-40-41-42-43-44-45 et 46 situées au bord de l'Amasse,

CONSIDERANT que la commune ne pourra pas réaliser les équipements initialement prévus sur lesdites parcelles

Et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1. DECIDE la suppression des emplacements réservés
 - SOU02 (aménagement d'un espace de détente au bord de l'Amasse)
 - SOU03 (cheminement piéton et cyclo au bord de l'Amasse)
2. SE RESERVE LE DROIT de valider, modifier ou supprimer les autres emplacements déjà listés voire d'en créer de nouveaux. Cette décision interviendra dans le cadre de la prochaine modification du PLUi Val d'Amboise.

2021-31 URBANISME - DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre de l'application de l'article 62 de la loi 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), à compter du 1er janvier 2022 :

- toutes les communes devront être en mesure de **recevoir** sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme
- celles de plus de 3500 habitants devront également **assurer leur instruction** sous forme dématérialisée

La question a été étudiée au niveau communautaire, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun Urbanisme et Planification. Lors de la conférence intercommunale des Maires, le 15 septembre dernier, une présentation a été faite aux élus concernant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Par courrier en date du 30 septembre, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise rappelle les différents scénarii proposés le 15 septembre et demande à la commune de se positionner :

1. **instruction dématérialisée seulement pour les communes d'Amboise et Nazelles-Négron** (+ 3 500 habitants)
2. **instruction dématérialisée des demandes reçues de manière électronique** pour toutes les communes
3. **instruction dématérialisée de toutes les demandes (papier ou électronique) pour toutes les communes.**

Il est précisé que la CCVA devra se doter d'un nouveau logiciel d'instruction, CARTOWEB n'étant pas adapté pour ce type d'instruction. Il sera remplacé par le logiciel Next'ADS de l'éditeur SIRAP. Des formations pour les agents communaux auront lieu le 16 décembre. Le Conseil municipal est invité à en délibérer

Interventions

Les élus s'interrogent sur le coût de cette dématérialisation pour la commune. Monsieur le Maire précise que Souvigny-de-Touraine étant adhérente de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, le coût de mise en conformité (informatique, formation) est mutualisé et donc réparti entre toutes les communes.

A la question de savoir si la commune reste informée des demandes de déclarations de travaux ainsi que des permis de construire, Monsieur le Maire répond que la Commune reste bien évidemment informée des demandes d'autorisation déposées concernant son territoire, puisque le secrétariat de mairie continuera d'enregistrer les dossier, de les préinstruire, de rédiger les récépissés et de soumettre les décisions à l'approbation du Maire.

A la question concernant les habitants n'ayant pas la possibilité ou la capacité d'effectuer leurs démarches par voie dématérialisée, il leur est répondu qu'ils pourront toujours le faire sur papier et le secrétariat de Mairie se chargera de transmettre à la CCVA la totalité du dossier sous forme dématérialisée

Le Conseil demande de communiquer sur ce sujet avec les habitants sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage.

Délibération

Vu

- la loi 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le rapport présenté par le Maire

Et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1. DECIDE que l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme reçues en mairie à compter du 1er janvier 2022, sous format papier ou dématérialisé, soient instruites de manière dématérialisée.
2. NOTE qu'il appartiendra au personnel communal de numériser tous les dossiers et de les enregistrer dans le logiciel d'instruction (ce qui est déjà le cas à ce jour)
3. NOTE que la communauté de communes Val d'Amboise remplacera le logiciel CARTOWEB par Next'ADS de l'éditeur SIRAP.

2021-32 SIEIL – Achat groupé énergie – nouveau contrat 2023-2025

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-51 en date du 8 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé de reconduire son adhésion au contrat de groupement de commande électricité initié par le SIEIL pour la période 2020-2022.

Les contrats d'électricité en cours arriveront donc à **échéance au 31 décembre 2022** avec

- PLUM ENERGIE pour les puissances inférieures à 36 kVA, ce qui est le cas de tous les compteurs communaux
- ENGIE pour les puissances supérieures à 36 kVA, ce qui est le cas pour la MARPA-ECOLE

Par courriel en date du 28 juin 2021, le SIEIL a informé la Commune qu'un nouveau groupement d'achat d'énergies « **POLE ENERGIE CENTRE** » constitué pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité **se substituera au groupement actuel** dont Souvigny-de-Touraine est membre.

La procédure d'appel d'offre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (puissance inférieure à 36kVA et puissance supérieure à 36kVA) et de gaz naturel pour les communes intéressées sera lancée dès le 1er semestre 2022 afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie pour le 1er janvier 2023.

Dans un contexte de hausse des prix des énergies le groupement d'achat d'énergies permet aux collectivités et établissements concernés de pouvoir maîtriser l'impact de l'augmentation sur leurs dépenses d'énergies tout en étant accompagnés dans leurs démarches auprès des fournisseurs et dans le suivi de leur contrat.

Les communes doivent faire part de leur intérêt pour ce nouveau groupement d'achat **avant le 31 décembre 2021**.
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

Interventions

Mme Françoise JEANNE signale qu'elle a assisté à la dernière réunion du SIEIL.

Il est précisé que l'achat groupé ne concerne que la fourniture de l'énergie. En effet, la Commune adhère déjà au SIEIL pour la maintenance de l'éclairage public.

Il est également précisé que SOUVIGNY DE TOURAINE n'étant pas encore raccordé au gaz de ville, le groupement ne concernera pas le gaz utilisé par la MARPA-ECOLE (Propane).

Le contrat de groupement a une durée de 3 ans et un but économique.

Délibération

Vu

- le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
- le code de la commande publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- l'acte constitutif en date du joint en annexe,

Considérant

- que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés,
- que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,
- que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,
- que la commune au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement du marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie. Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité des élus présents et représentés :**

1. Décide de l'adhésion de la commune de Souvigny-de-Touraine au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés ;
2. Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par le Maire pour le compte de la commune dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
3. Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
4. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
5. Autorise le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
6. Autorise le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
7. Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
8. S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2021-33 FETES ET CEREMONIES - ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE
--

Rapport

Monsieur le Maire indique aux Elus avoir reçu de la Préfecture le 6 octobre les instructions ministérielles du 23 septembre 2021 précisant la conduite à tenir lors des cérémonies patriotiques : **Les cérémonies officielles ne font pas partie des activités soumises au passe sanitaire conformément à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire. En revanche, si elles sont suivies de vin d'honneur, l'application du passe sanitaire s'impose pour cette seule séquence.** Par ailleurs, il convient de veiller au strict respect des règles sanitaires et des gestes barrières dans leur organisation et déroulé. Les distanciations physiques, notamment dans le rang protocolaire, doivent être assurées et le port du masque est obligatoire. S'agissant des porte-drapeaux qui pourraient être en situation de vulnérabilité sanitaire, il est souhaitable de limiter les délégations mobilisées lors de ces cérémonies. Ces mesures sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

A l'approche de la commémoration du 11 novembre, le conseil est invité à se prononcer sur l'organisation matérielle de la cérémonie.

Interventions

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Éric PFENDE n'étant plus élu communal et donc Correspondant défense, il n'est plus porte-drapeau.

Il est décidé en raison de la persistance de la crise sanitaire de ne pas organiser de défilé ni de vin d'honneur, mais de se recueillir directement au Monument aux Morts du cimetière à 11 heures avec lecture du discours officiel et dépôt de gerbe.

Il est demandé qu'une communication soit faite aux habitants par voie d'affichage et par les réseaux sociaux.

Délibération

Vu les instructions ministérielles du 23 septembre 2021 précisant la conduite à tenir en matière de règles sanitaires lors des cérémonies patriotiques,

Entendu le rapport de M. le Maire,

et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité des élus présents et représentés :

DÉCIDE d'organiser le 11 novembre 2021 une commémoration officielle sans défilé, sans vin d'honneur et sans présence de porte-drapeaux, avec seulement la lecture du discours officiel et le dépôt de gerbe au monument aux morts.

QUESTIONS DIVERSES

BAIL SAFER

Un seul agriculteur s'est porté candidat : EARL La Rochette (M. Benoit COUDER) Le comité technique aura lieu le 28 octobre.

VAL D'AMBOISE A LA RECHERCHE D UN TERRAIN POUR ACCUEILLIR UN VILLAGE VACANCES

Le groupe KI recherche pour implanter une hôtellerie de plein air (construction durable, 30 lodges de 35 m², 120 lits) un terrain de 5 ha minimum de préférence en milieu rural, site naturel préservé avec si possible un point d'eau, compatibilité PLUi avec l'aménagement d'un projet touristique. Besoin d'une parcelle en partie constructible pour un espace restauration alimenté par le potager du site. Projet global de 4 millions d'euros.

Attention : **Réception des offres du 13 au 29 octobre !**

Visite des sites en novembre, décision en décembre et démarrage d'activité entre mai et septembre 2022.

Il faut que la commune se positionne rapidement

Proposition : parcelle ZE 134 Croix Bordebure dont une partie autour de la grange est constructible.

Le bail SAFER permet à la commune de se libérer en cas de vente. Date butoir, le 1^{er} juin de chaque année.

Intérêt pour la commune : recettes d'urbanisme + communauté comptabilisée dans le cadre du recensement de population et engendrant une augmentation des dotations de l'Etat.

- Le Conseil donne son accord pour que la commune dépose un dossier de candidature.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

A Souvigny,

- Classe des **CE1-CE2** : Cécile Pasquier est en congé maternité (elle a accouché d'une petite Jeanne le 4 octobre) elle est remplacée par Brice Fouilloux jusqu'en janvier. 20 élèves
- Classe des **CM1-CM2** : le Directeur Yann Guillonnet n'est présent que les jeudis. Il est remplacé les autres jours par Mathilde ?? 19 élèves

A Saint-Règle,

- Classe des maternelles petite et moyenne sections : L'ancienne directrice Maud Vinais a été remplacée par Audrey Rodride-Momiron à 80 % et Mme Dupuet les lundis. 19 élèves
- Classe des maternelles grande section et des CP : Marie-Claude Perthuis a été remplacée par Chloe Dhomme. 20 élèves

Au total, sur le RPI : 78 élèves dont 21 résidant à Souvigny, 38 résidant à Saint-Règle, 13 résidant Amboise ou d'autres communes et 6 élèves de familles gens du voyage.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une fermeture de classe est possible pour les années à venir. La situation est préoccupante en raison de la démographie mais également de la situation incertaine des gens du voyage.

Il rappelle qu'une classe est déjà fermée à l'école de Souvigny-de -Touraine. Un rendez-vous a été demandé à l'inspection académique conjointement avec Madame la Maire de Saint-Règle afin d'avoir une vision de la situation sur l'ensemble du regroupement pédagogique.

DISPOSITIF CANTINE A 1 EURO

Il faut que les élus de Souvigny et de Saint-Règle se rencontrent pour en discuter.

SECURISATION ARRET DE BUS « La Comté »

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de réunir les conseils de Saint-Règle et de Souvigny sur le projet d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus de LA COMTE ; le projet est porté par Saint-Règle mais une partie étant sur la commune de Souvigny, il a été décidé d'en discuter au sein d'une réunion commune.

TRAVAUX URGENTS

Suite à la tempête Aurore :

- des ardoises se sont envolées du clocher de l'église. M. Laue, couvreur, passera rapidement faire le nécessaire
- le haut de la cheminée de la mairie a été partiellement emporté. L'entreprise Bey est venue détacher la partie qui flottait au vent pour la réparer. Elle sera réinstallée début novembre.
- des lignes téléphoniques et électriques se sont retrouvées à terre : les services d'ENEDIS et d'ORANGE ont été alertés. ENEDIS est intervenu rapidement, dans la nuit et le jour suivant. ORANGE devrait intervenir dans les prochains jours.

A la question de Mme Françoise JEANNE qui demande si les travaux seront pris en charge par les assurances, il lui est répondu qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur. Mme Martine THEVENIN demande si l'étude concernant le changement éventuel d'assureur a été faite. Monsieur le Maire lui répond qu'il a décidé, compte-tenu des efforts faits par l'assureur actuel MMA (Diminution de 400 € soit 3000 € de prime annuelle et réfection du vitrail de l'église sans franchise) de conserver les contrats chez eux. Mme Martine THEVENIN demande par ailleurs si la liste des locaux assurés a été mise à jour. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (destiné aux communes de moins de 2 000 habitants)

- **FDSR 2021** : une subvention de 5 284 euros est allouée à la commune pour le remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de la mairie, à condition que les travaux soient réalisés **avant le 15 novembre** ou qu'un ordre de service soit notifié aux entreprises avant cette date. **En cas de remplacement des menuiseries, il conviendra de respecter l'avis de l'architecte des bâtiments de France.** Monsieur le Maire rappelle que l'ABF n'a pas donné l'autorisation de remplacement de la porte mais simplement de rénovation à l'identique.
- **FDSR 2022** : Les demandes de subvention départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité Rurale sont à déposer entre le 29 octobre et le 31 décembre 2021.

CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES

Il se tiendra le mardi 30 novembre de 8 h à 17 h au palais des congrès Vinci à TOURS (pass sanitaire obligatoire)
Les élus doivent s'inscrire avant le 23 novembre. MM. Frédéric SAROUILLE et Arnel JOUBERT assisteront à ce congrès.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Certaines parcelles ont été identifiées comme n'appartenant à personne. Elles posent le problème d'un manque d'entretien. Parmi ces parcelles, certaines pourraient être en partie constructibles. La commune a la possibilité de les aliéner, suite à la mise en place de la procédure de reprise. Une première délibération avait été prise en 2005 pour 8 parcelles sises en zone naturelle et appartenant à une société liquidée. Il conviendrait de reprendre cette procédure et d'ajouter les autres parcelles identifiées. Françoise JEANNE est chargée de l'identification de ces parcelles.

PARCOURS EQUESTRE DARTAGNAN

Arnel Joubert et Françoise Jeanne ont rencontré les initiateurs du projet le 14 octobre en mairie.

L'association européenne de la Route d'Artagnan, le Conseil régional, le comité régional d'équitation, le conseil départemental et les comités régionaux et départementaux du tourisme ont mis en place un nouveau parcours de randonnée équestre à l'échelle européenne « Route Européenne D'Artagnan ».

Ce parcours passe par la Touraine et par Souvigny sur le tracé des sentiers de randonnées inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, au niveau du bois des Closeaux, chemin du Moulin à Vent, pour revenir sur Mazeure et emprunter les GR3 et 655 est.

Cette randonnée équivaut aux chemins de Saint Jacques de Compostelle pour les chevaux. Des écussons sont à poser sur le parcours. Une signalisation sera également installée.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

En sommeil depuis début 2020, il est proposé de relancer cette structure citoyenne très formatrice pour les jeunes du village. Une réunion d'information pourrait être organisée début 2022, suivie d'élections.

La structure fonctionne comme le conseil municipal adulte, avec des réunions de travail et des délibérations soumises ensuite à l'approbation du conseil municipal adulte. Un petit budget pourrait lui être alloué pour ses activités.

Le local dédié « la Récré des Ecoliers » sera nettoyé par les agents communaux pour pouvoir les accueillir prochainement.

A ce jour, 5 candidats se sont fait connaître. Il est rappelé que le nombre de conseillers nécessaire est de 11.

Une communication est prévue via Facebook, le site internet de la commune et la distribution de flyers à l'école et abris de bus.

PROJET DE CESSION DES PARCELLES DEDIEES AU LOTISSEMENT

Outre l'offre de M. Koseaglu via SAFTI (60 000 euros + viabilisation et défense incendie des parcelles), la commune a reçu le 27 octobre un courrier de l'association MARPA, intéressée pour aménager ces parcelles en parc, site de détente et de promenade.

L'Association souhaite rencontrer les Elus pour en discuter et faire une offre d'achat.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de Ludovic VANACKER, l'aménageur foncier NEXITY se dit également intéressé pour construire un lotissement d'une vingtaine de lots. Le prix d'achat de la parcelle est estimé entre 150 000 et 200 000 euros.

D'autres offres pourraient prochainement être faites à la municipalité.

Monsieur le Maire confirme que les services des Domaines n'ont toujours pas répondu sur la valeur du bien et précise que le projet étudié par NEXITY ou l'acquisition par la MARPA n'entrent plus dans le champ du permis de lotir qui arrivait en fin de validité le 22 janvier 2022. Ala demande des élus, ces deux projets sont expliqués :

- L'association de gestion de la MARPA souhaiterait créer un parc arboré, paysagé, ouvert à tous. Il est précisé qu'en outre cela permettrait de conserver du foncier qui pourrait être cédé à la commune sous une forme à étudier en cas de besoin, par exemple s'il devait y avoir un regroupement scolaire qui nécessiterait un réaménagement (restauration scolaire par exemple).
- NEXITY envisage un lotissement d'une vingtaine de logements ; il est prématuré de présenter le projet dans son ensemble, seule une brochure a été remise en mairie. Les élus se demandent si les infrastructures pour recevoir 20 logements sont suffisantes (Assainissement, énergie, stationnement, axes de circulation entrée et sortie du lotissement). Il leur est répondu que ces questions seront étudiées dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, et qu'il appartiendra à l'investisseur de présenter un projet conforme.

NUMEROTATION ET PANNEAUX DE RUES

Un devis a été établi. D'autres sont en instance.

REAMENAGEMENT DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE

Les problèmes de voisinage s'accroissent et il apparaît nécessaire que des décisions soient prises rapidement sur ce sujet. Un arrêté municipal sera pris et les zones d'interdiction seront matérialisées. Un banc sera posé le long du mur de la salle associative.

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE EN BAR

Pour cela, il sera nécessaire que le club de l'amitié organise une assemblée générale extraordinaire pour modifier ses statuts.

Mme Françoise JEANNE Présidente de l'association « CLUB DE L'AMITIE » a convoqué les membres pour les informer du changement de statuts.

Mme Martine THEVENIN informe le conseil qu'une invitation sera lancée prochainement à l'ensemble des habitants de Souvigny et des communes voisines afin de les informer du projet, de recueillir des idées nouvelles, de les solliciter sur la composition du nouveau bureau, ensuite les statuts seront modifiés et déposés en Préfecture dans un délai de 3 mois maximum.

AMENAGEMENT SECURISATION MARPA / ECOLE

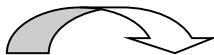
Les services départementaux ont refusé l'aménagement initialement prévu qui n'est plus réglementaire. Des chicanes provisoires à titre de test ont été mises en place. Le dispositif n'est pas totalement satisfaisant (difficulté de manœuvre pour le bus scolaire, visibilité, nuisances signalées par des riverains) Le conseil municipal doit se pencher sur ce dossier sachant que la commune a perçu une subvention (versement du produit des amendes de police) qui devra être remboursée si les travaux de sécurisation ne sont finalement pas réalisés.

FIN D'ANNEE

Concernant les décorations de Noël, le comité des fêtes assurera la pose des illuminations de Noël, la municipalité et les bénévoles des matinées citoyennes installeront un sapin sur la place de l'église et décoreront différents secteurs avec des sujets et objets récupérés et restaurés. **Concernant le cadeau de fin d'année aux séniors**, et compte-tenu de la situation sanitaire qui n'est malheureusement pas encore suffisamment claire, le Conseil décide de ne pas organiser de repas, mais d'octroyer aux Souvignaciens de 70 ans et plus un panier élaboré avec des produits locaux. M. Armel JOUBERT contacte les élus de SAINT-REGLE. La décision sur la composition et l'organisation de préparation sera validée au prochain conseil.

→ **Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 24 novembre**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 h 30**.



Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **27 OCTOBRE 2021**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2021.30	URBANISME – Suppression emplacements réservés au PLUi	ADOPTÉ UNANIMITE
2021.31	URBANISME – dématérialisation des autorisations	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.32	SIEIL – adhésion au groupement d'achat électricité 2023-2025	ADOPTÉ UNANIMITE
2021.33	FETES ET CEREMONIES – 11 novembre	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

Les Adjoints et Conseillers Municipaux présents,		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE
 	 	
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS	Marie GILLET
 	 	
Denis MARTIN	Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER